

**ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-18 DU CGCT
A MADAME MOULIN 4^{ème} ADJOINTE**

Le Maire de Décines-Charpieu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2122-18 et suivants,

VU la délibération n°20.09.24.03 du Conseil Municipal du 24 Septembre 2020 portant délégation générale accordée à Madame le Maire pour accomplir certains actes de gestion,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation du maire au bénéfice d'un adjoint,

Arrête :

Article 1 : Madame Sylvie MOULIN, 4^{ème} adjointe est habilité à signer les décisions et actes pris dans les domaines suivants :

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal dans le cadre de la délibération n°20.06.10.12, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance, en appel et en cassation devant les juridictions administratives, civiles et pénales, y compris pour déposer plainte avec constitution de partie-civile et se constituer partie-civile, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le conseil municipal dans le cadre de la délibération n°20.06.10.12,
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

En cas d'empêchement ou d'absence de l'un des adjoints de la Commune, Madame MOULIN a compétence pour signer les actes en lien avec la délégation de l'adjoint empêché ou absent

Article 2 : La présente délégation est effective du 19 au 26 Août inclus.

Article 3 : La présente délégation emporte délégation de signature de tous courriers, actes réglementaires, actes individuels ou contractuels et pièces administratives relevant de l'article 1 du présent arrêté.

La signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du maire ». La présente délégation est consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de tous les actes signés à ce titre.

Article 4 : Les litiges nés de l'exécution du présent arrêté relèvent de la compétence de la juridiction administrative (Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 Lyon) dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de la notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à DECINES-CHARPIEU, le 22 Juillet 2022

Madame le Maire



Laurence FAUTRA

Le présent arrêté relève de la compétence de la juridiction administrative et peut être attaqué dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Acte classé**Ar-SAJ-22-2195**

1
En préparation
2
En attente retour
Préfecture
3
AR reçu
4
> **Classé** <

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-07-22T15-29-58.00 (MI238941980)

Identifiant unique de l'acte : 069-216902759-20220722-Ar-SAJ-22-2195-AI ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-18 DU CGCT A MADAME MOULIN, 4ème ADJONTE

Date de décision : 22/07/2022



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Délégation de signature
5.5.1. Délégation de signature à un élu

Acte : [AR 22-2195 DELEGATION DE SIGNATURE S. MOULIN.PDF](#) **Multicanal :** Non

Annuler

Préparé

Date 22/07/22 à 15:29

Par [CHANAL Véronica](#)

Transmis

Date 22/07/22 à 15:29

Par [CHANAL Véronica](#)

Accusé de réception

Date 22/07/22 à 15:33

Classé

Date 22/07/22 à 15:49

Par [CHANAL Véronica](#)

